

Appel à candidatures 2019

Conférence des Financeurs du Pas de Calais

Espace témoin Itinérant aménagé en aides techniques et domotique

Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures : 26 mai 2019

1- Contexte

En France, près d'un habitant sur cinq est âgé de 65 ans ou plus et plus de la moitié a atteint ou dépassé les 75 ans. Avec l'allongement de l'espérance de vie, notre société est confrontée à la question de la dépendance.

Le bien vieillir est au cœur des préoccupations des pouvoirs publics qui fait de la prévention de la perte d'autonomie **un enjeu de santé publique**.

C'est dans ce contexte que la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a institué **une conférence des financeurs** de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Au travers du présent appel à candidatures, la conférence des financeurs développe une politique de prévention axée sur le bien vieillir s'inscrivant dans un programme coordonné de financement qui prévoit le calendrier de réalisation des actions envisagées.

Les modalités d'appel à candidatures 2019 ne préjugent pas des suites données les années suivantes.

2- La conférence des financeurs et les membres qui la composent

Créée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la conférence des financeurs a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

Les financements dédiés sont délégués par la CNSA aux Conseils départementaux.

L'article L.233-3 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi d'adaptation de la société au vieillissement définit la composition de la Conférence des Financeurs.

Présidée par le président du Conseil Départemental, la conférence est **co-présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé** ou son représentant.

La conférence est composée des membres de droit titulaires et suppléants du département, de l'agence régionale de santé, de l'agence nationale de l'habitat, des collectivités territoriales volontaires autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, de la caisse primaire d'assurance maladie, de la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants, de la mutualité sociale agricole, des institutions de retraite complémentaire, de la Fédération nationale de la mutualité française.

3- Objectifs de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le périmètre de l'axe 1 de la Conférence des financeurs.

Cet axe 1 porte sur « l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation de l'adaptation de ces aides aux besoins des personnes qui en ont l'usage et de garantir la qualité et l'équité des conditions de leur distribution ».

Les aides techniques individuelles mentionnés ci-dessus sont **tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.**

Ils doivent contribuer:

1. A maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne;
2. A faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne;
3. A favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

La Conférence des financeurs du Pas-de-Calais souhaite développer l'accès aux équipements et aides individuelles aux personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile afin de prévenir et compenser la perte d'autonomie.

A ce titre, elle lance en 2019 un appel à candidature spécifique pour la création d'espaces témoins itinérants aménagés en aides techniques et domotique.

Les espaces témoins aménagés concourent à la prévention primaire, secondaire et tertiaire de l'autonomie de la personne âgée telle que définie dans le Plan National d'Action de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Le département du Pas-de-Calais compte désormais 5 espaces témoins financés par la Conférence des financeurs suite à 2 appels à projets lancés depuis 2017 ; ces espaces sont fixes et situés sur les communes de Boulogne, Calais, Corbehem, Longuenesse et Marles les Mines.

Ces cinq espaces sont conçus selon 4 modèles différents : dans une chambre d'hébergement d'accueil temporaire en EHPAD ; dans un appartement témoin dédié dans la cité, dans un logement témoin en résidence autonomie, dans un logement témoin en résidence collective tout public.

En 2019, au regard de cette expérience, la Conférence des financeurs souhaite mettre l'accent sur l'accessibilité des aides techniques pour les personnes isolées qu'elles résident en milieu rural ou en milieu urbain, l'isolement physique et social étant reconnu dans de nombreuses études comme facteur de la perte d'autonomie, il est un enjeu de la politique vieillesse.

Le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus de la Conférence des financeurs du Pas-de-Calais confirme la nécessité d'aller au plus près des personnes et de leur habitat ; celui-ci révèle des facteurs de solitude, une faible mobilité résidentielle et une forte présence de personnes âgées en milieu rural :

« Les personnes âgées de 60 ans et plus sont plus nombreuses à vivre seules que la moyenne nationale. Ce phénomène s'accroît chez les personnes de plus de 75 ans : 43% d'entre elles vivent seules dans le Pas-de-Calais.

En outre, le département connaît une mobilité résidentielle assez faible, notamment pour les personnes de plus de 60 ans. Les logements des seniors sont en grande majorité des maisons individuelles.

Les personnes âgées sont plus présentes dans les communes rurales que l'ensemble de la population. Les personnes âgées de 60 ans et plus restent généralement dans la maison familiale, qui a souvent été acquise lors de la période de vie active, avec 4 à 6 pièces de vie pour la majorité des cas. Ainsi, en vieillissant, beaucoup de personnes âgées vivant seules occupent des logements inadaptés à la perte d'autonomie. (Diagnostic CDF62- nov.2016 - source Insee RP2008 et RP 2013) »

C'est à ce titre que la Conférence des financeurs lance cet appel à projets spécifique sur la création d'espaces témoins de forme itinérante.

Ceux-ci auront vocation à aller vers les personnes âgées au plus près de leur lieu de résidence, en élisant domicile de façon temporaire dans diverses communes.

L'espace itinérant aménagé visera les objectifs suivants :

- Informer les personnes âgées sur les aides techniques et domotique existantes, leur permettre de les tester et d'en avoir une utilisation adaptée
- Informer et faciliter le parcours des aides publiques
- Informer également les aidants ; les aides techniques et la domotique pouvant soulager et faciliter les tâches de l'aidant.

Le projet devra respecter des points essentiels détaillés ci-dessous :

- Parcourir plusieurs communes afin d'avoir une couverture territoriale
- Proposer des ouvertures régulières de l'espace aux personnes âgées
- Proposer un panel d'aides techniques diversifiées en privilégiant des équipements adaptés à la vie quotidienne et accessibles financièrement
- Communiquer le projet vers les publics concernés, en utilisant des modes de communication adaptés aux personnes âgées encore éloignées de l'outil numérique.

A terme, l'objectif est de couvrir l'ensemble du département par ce type d'action dans le but de privilégier la proximité avec le bénéficiaire. Ainsi, un projet se situant sur un territoire non pourvu par ce type de réponse sera prioritaire : Lens-Hénin, Montreuillois et Ternois.

Cette nouvelle forme de projet peut également être l'opportunité de juxtaposer à l'accès aux aides techniques une seconde thématique dont les besoins pour les personnes âgées sont avérés et où la convergence apparaît logique (ex : accès au numérique, adaptation du logement, économies d'énergie).

4- Public

L'espace itinérant aménagé doit accueillir et accompagner les personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile dans le département du Pas-de-Calais.

5- Qui peut y répondre ?

- ✓ Associations
- ✓ Collectivités territoriales (mairies, établissements publics de coopération intercommunal ...)
- ✓ CCAS, CIAS
- ✓ Etablissements et services médico-sociaux

6- Critères de sélection des dossiers

Conditions d'éligibilité :

Le porteur devra être en capacité de :

- ✓ Soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
- ✓ Réaliser le projet dans le département du Pas-de-Calais, auprès des personnes habitant le département
- ✓ Accompagner les personnes âgées et répondre aux objectifs cités précédemment
- ✓ Répondre aux besoins et attentes des personnes
- ✓ Associer les partenaires locaux
- ✓ Prévoir un calendrier de réalisation des actions précisant la régularité de ces actions;
- ✓ Préciser le budget prévisionnel détaillé du projet et les co-financements sur la durée totale du projet
- ✓ Fournir les devis à l'appui du budget prévisionnel

7- Critères de non éligibilité

Les membres de la Conférence des financeurs examineront tous les projets et réorienteront certains projets comportant des dépenses non éligibles au titre de la Conférence des financeurs.

C'est ainsi que lors de l'instruction et dans le souci de permettre l'aboutissement de certains projets, des possibilités de financements complémentaires avec les autres membres de la Conférence des financeurs pourraient être étudiées

8- Financement

Des financements spécifiques de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) ont été attribués à la Conférence des financeurs du Pas-de-Calais. Ces financements ne peuvent se substituer à des financements préexistants ou financer des actions déjà mises en œuvre.

Sur ces projets, la Conférence des Financeurs pourra octroyer des financements portant sur l'aménagement en matériel d'aides techniques et domotique ou financer des temps d'action individuelle ou collective.

Les dépenses suivantes ne pourront être prises en charge au titre de la Conférence des financeurs :

- Les dépenses de formations pour le personnel.
- Les dépenses d'investissement (travaux de construction du bâti, aménagement, mobiliers, véhicules de transport).

La subvention de fonctionnement n'a pas de caractère pérenne et sera versée au titre de l'année de référence de l'appel à projets.

La subvention sera attribuée à la signature de la convention financière.

Il sera demandé le remboursement total ou partiel de la subvention s'il s'avère que les obligations décrites ci-dessus ne sont pas respectées.

9- Calendrier de l'appel à candidatures et mise en œuvre

- Dépôt du dossier au plus tard le **26 mai 2019**
- **Notification de la décision : octobre 2019**
- Début des actions : janvier 2020
- Les actions devront être terminées en décembre 2020.
- 1 évaluation intermédiaire devra être fournie au 15 mai 2020 au plus tard
- Le rapport d'activités complet (Bilan quantitatif et qualitatif) devra être fourni au 30 décembre 2020

Ces évaluations doivent faire mention notamment (cf annexe « aide à l'évaluation ») :

- Des résultats et atteinte des objectifs,
- Des procédures mises en place : respect des procédures, des délais, du déroulement des activités, des budgets, du degré d'implication des acteurs locaux.
- Des bénéficiaires : nombre, profil (degré d'autonomie...)
- Des communes d'intervention
- Du partenariat
- Des modalités de financement (dont les cofinancements)

10- Comment répondre à l'appel à candidatures ?

- Le dépôt de votre projet se fait uniquement en voie dématérialisée sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées ».
Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-2019-espace-itinerant>

Date limite fixée au : 26/05/2019.

- Un numéro de dossier vous sera adressé en retour et vaudra accusé réception.
- Tout projet incomplet ou ne respectant pas la date limite de clôture de cet appel à candidatures sera irrecevable.